Nations Unies A/56/1008–S/2002/800

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
19 juillet 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettre datée du 19 juillet 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Vingt-quatre heures à peine après que huit Israéliens eurent été tués par des terroristes palestiniens, dans un autobus, près d'Emmanuel, un double attentat-suicide a été commis en plein coeur de Tel-Aviv, tuant trois personnes et en blessant 40, dont cinq grièvement.

L'incident a eu lieu mercredi soir vers 10 h 20 (heure locale), dans le quartier de Neve Sha'anan, dans le sud de Tel-Aviv, quartier connu pour être rempli de boutiques et d'étals de nourriture. Séparés d'une quinzaine de mètres environ, les deux terroristes ont fait exploser presque simultanément leur charge, semant la panique parmi les piétons. Deux des personnes tuées dans cet attentat étaient de nationalité étrangère, l'une de nationalité roumaine et l'autre de nationalité chinoise. L'attentat a été commis le soir de Tish'a B'av, jour où, dans le monde entier, les juifs se réunissent et observent le deuil en souvenir de la destruction des deux anciens temples juifs de Jérusalem. Le Jihad islamique en a revendiqué la responsabilité.

Israël tient l'Autorité palestinienne et son Président, Yasser Arafat, pour responsables de la campagne de terrorisme menée sans relâche contre les citoyens israéliens. L'Autorité palestinienne use de tous les outils dont elle dispose en tant qu'institution dirigeante pour entretenir une atmosphère propice à la perpétration d'actes de terrorisme, marquée en particulier par l'incitation à la violence dans les médias officiels, l'enseignement de la haine des juifs et des Israéliens dans les écoles palestiniennes et l'appui financier et logistique apporté à des terroristes notoires.

Le fait que les attentats continuent prouve que des mesures défensives sont indispensables pour protéger les citoyens israéliens face à cette menace. Bien qu'il soit impossible de déjouer chaque tentative, l'action menée actuellement par les forces israéliennes a permis de prévenir d'innombrables attaques au cours des dernières semaines. Aussi longtemps que l'Autorité palestinienne refusera d'honorer sa responsabilité de combattre le terrorisme, conformément aux obligations qu'elle a

02-48714 (F) 220702 220702

contractées et aux résolutions du Conseil de sécurité, Israël n'aura d'autre choix que de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour l'exercice de son droit à la légitime défense.

Israël prie instamment l'Autorité palestinienne de prendre les dispositions requises aux fins de la cessation des actes de terrorisme et de la reprise du processus politique. Ce n'est que lorsque l'Autorité palestinienne agira afin de prévenir les attentats terroristes dirigés contre des civils israéliens qu'il pourra y avoir l'espoir d'un règlement de paix global répondant aux besoins et aspirations légitimes des deux parties.

La présente lettre fait suite à mes nombreuses autres lettres relatant la campagne de terreur menée par les Palestiniens depuis septembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**